



Direction générale
des patrimoines
Service des musées de France
Sous-direction des collections

Bureau de
l'inventaire des collections et
de la circulation des biens culturels

DRAC ALSACE	
17 JAN. 2020	
122	
ATTR.	classées 51, 57 & 67 X
AVIS	V. Thévenin
INFO	Ausies. CC+JTK

Paris, le 10 janvier 2020

La cheffe du service des musées de France
à la direction générale des patrimoines

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et
responsables de musées de France

s/c de Mmes et MM. les préfets de Région

à l'attention de Mmes et MM. les directeurs
régionaux des affaires culturelles

Objet : deuxième récolement décennal des musées de France (2016-2025)
PJ : une annexe

Affaire suivie par
C. GIRAUDON

Référence
DGP/SMF/COL2/2020-004

6, rue des Pyramides
75041 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 36 11

En 2002, le Parlement a décidé de rendre obligatoire, au moins une fois tous les dix ans, le récolement des collections des musées de France (art. L451-2 du Code du patrimoine). Le premier récolement s'est achevé le 31 décembre 2015. A cette occasion, le service des musées de France a établi un bilan, avec la collaboration de l'ensemble des conseillers pour les musées dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Ce bilan a été publié sur Joconde, le portail des collections des musées de France : [http://www2.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEM USEES/bilan_rec.htm](http://www2.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEM_USEES/bilan_rec.htm).

Le deuxième exercice a débuté le 1^{er} janvier 2016 et doit s'achever le **31 décembre 2025**. Les résultats reçus pour les quatre premières années montrent que beaucoup de musées de France ont marqué une pause. Il reste désormais six ans pour le terminer.

Tout comme le premier, le deuxième récolement reste un chantier obligatoire, y compris pour les musées parvenus à récolement la totalité de leurs collections dans la période 2004-2015. Son avancement continue de faire l'objet d'un **suivi annuel** par le ministère de la Culture.

Il doit s'appuyer sur un **plan de récolement décennal** au sens de la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 qui est soumis à la validation du propriétaire des collections après avis de la DRAC territorialement compétente. Compte tenu de la date fixée pour l'achèvement du deuxième récolement, il est

vivement recommandé d'établir le plan de récolement, si cela n'a pas encore été fait, d'ici le **31 mars 2020**.

Le ministère de la Culture est conscient de l'investissement que cette obligation de récolement implique pour les établissements et leurs équipes. Il félicite chacun pour la qualité de son travail et souhaite encourager les efforts dont le but ultime est la meilleure connaissance des collections publiques et l'amélioration de leur gestion.

Vous trouverez ci-joint une annexe listant des points importants à prendre en compte par les musées dans le cadre de ce deuxième exercice.

Le service des musées de France (bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels de la sous-direction des collections) et les conseillers pour les musées en DRAC sont à la disposition des responsables des musées de France pour toute question relative à ce dossier.


Anne-Solène Rolland
Cheffe du service des musées de France

Copie aux directeurs régionaux des affaires culturelles
Copie par mail aux conseillers pour les musées

ANNEXE

Points de vigilance dans le cadre du deuxième récolement décennal (2016-2025)

1. Afin que le nouvel exercice s'appuie sur une situation administrative claire, les musées doivent procéder à un certain nombre de mises à jour et de régularisations. Dans cette perspective le service des musées de France a produit en date du 4 mai 2016 une note-circulaire détaillant très précisément les **opérations de post-récolement** des collections des musées de France (clarification et mise à jour des registres d'inventaire, opérations de marquage, signalement des biens manquants, etc.). Si ce n'est déjà fait, sont invités l'ensemble des responsables de collections à prendre connaissance attentivement de cette note, consultable en ligne :

<http://www2.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/circulaire-postrec.htm>

Le service des musées de France a également conduit des missions dans chaque région en lien avec les DRAC pour présenter ce document aux personnels des musées de France.

Naturellement, ces opérations de post-récolement s'adressent d'abord aux musées de France ayant récolé la totalité de leurs biens. Elles ne font pas l'objet d'un indicateur spécifique du côté du ministère de la Culture mais demeurent évidemment indispensables. A cet égard, l'établissement de la liste des biens manquants à l'issue du récolement est une priorité absolue. Le versement de leurs notices dans la base Joconde ne doit pas être différé. Ce chantier fait l'objet de précisions sur l'espace professionnel du portail Joconde :

<http://www2.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/preconisations-postrec.htm>

2. Tout comme le premier, le deuxième récolement reste un chantier obligatoire, y compris pour les musées de France parvenus à récoler la totalité de leurs collections dans la période 2004-2015. Il doit s'appuyer sur un **plan de récolement décennal** au sens de la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006. Ce plan, actualisé à chaque exercice, doit être concret et opérationnel et s'accompagner d'un calendrier prévisionnel des opérations et des campagnes de récolement. Il est soumis à la validation du propriétaire des collections. Compte tenu de la date fixée pour l'achèvement du deuxième récolement, il est vivement recommandé d'établir le plan de récolement décennal, si cela n'a pas encore été fait, d'ici le 31 mars 2020.

Ce plan de récolement s'attachera notamment à **prioriser les campagnes** selon les critères suivants :

- en premier lieu, il convient de récoler tous les biens qui ne l'ont pas déjà été lors du premier récolement décennal ;

- en deuxième lieu, les musées de France récoleront les biens posant problème à un titre ou à un autre (biens manquants pour lesquels des pistes de localisation n'ont pas été explorées, biens qui posaient des problèmes d'identification ; biens dont le précédent récolement est mal assuré) ;

- en troisième lieu, il conviendra de récoler les biens insuffisamment documentés (photographies, dimensions, poids manquants...) ;

- en quatrième lieu, les musées de France s'attacheront aux biens correctement récolés dans le cadre du premier exercice mais ayant été déplacés depuis (prêt, consultation, restauration, retour de dépôt, déménagement, réorganisation des salles et des réserves...), afin de vérifier qu'ils sont toujours correctement localisés et que ces mouvements n'ont pas entraîné de modification de leur état ;

- enfin, pour tous les objets parfaitement récolés dans l'exercice antérieur, les musées sont vivement incités à procéder par sondages ou pointages. Il ne s'agit pas de refaire le récolement in-extenso sauf dans le cas où le résultat des sondages serait préoccupant.

La note du 4 mai 2016 précitée évoque également dans son chapitre 1 la nécessaire adaptation du récolement pour les ensembles dits indénumérables. Les musées de France concernés liront avec profit ce chapitre afin de mettre en œuvre les principes décrits qui doivent leur permettre de conduire ces campagnes avant le 31 décembre 2025.

Les musées sont invités à récoler en moyenne 10% de leur collection par an pour parvenir à 100% en fin d'exercice. Néanmoins, dans l'hypothèse où les musées adopteraient un rythme différent, il convient d'en expliquer les raisons auprès du propriétaire des collections et d'en informer la DRAC, sans perdre de vue la date limite d'achèvement.

3. L'avancement du récolement continue de faire l'objet d'un **suivi annuel par le ministère de la Culture**.

A cet effet, **les compteurs de suivi du récolement ont été remis à zéro au 1^{er} janvier 2016** pour chaque musée de France, quel que soit le taux de récolement qui avait été atteint à l'issue du premier chantier. S'agissant des musées de France qui n'avaient pas achevé leur récolement fin 2015, les conseillers pour les musées en DRAC ont donc pour consigne de veiller à ce que les procès-verbaux dont ils sont destinataires correspondent en priorité à des campagnes de biens jusqu'alors non récolés.

D'une manière générale, le ministère de la Culture est attentif à la fiabilité des chiffres d'avancement du récolement. Ainsi, ces derniers doivent impérativement être étayés par des **procès-verbaux**. C'est pourquoi, à l'issue de chaque campagne, les musées de France sont invités à ne pas différer l'établissement du procès-verbal. Un modèle de procès-verbal actualisé a été mis récemment en ligne sur le portail des collections Joconde à cet effet ainsi qu'un **vademecum** destiné à aider les musées dans sa rédaction :

<http://www2.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/recolement-informatise.htm>

http://www2.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/vademecum_rec_201911.pdf

Concrètement, l'année de réception par la DRAC des procès-verbaux détermine l'année de leur prise en compte dans le bilan (ainsi, une campagne réalisée en 2022 dont le procès-verbal est transmis à la DRAC entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 émergera au bilan de l'année 2023).

4. Tout musée de France dépositaire veillera à tenir à jour un document **de suivi et d'évaluation des dépôts** qu'il a reçus. De même, tout musée de France déposant doit en permanence tenir à jour un document de suivi et d'évaluation des dépôts qu'il a consentis. Des modèles de synthèse des dépôts sont disponibles sur le site de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) :

<http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Les-syntheses-de-la-CRDOA>

5. Parallèlement aux opérations de récolement, les musées de France n'oublieront pas de mettre à jour au moins une fois par an **le volume des collections** : ajout des nouvelles acquisitions, retrait des biens radiés, précision sur le volume de lots, etc.

